



## COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 14 décembre 2021

\*\*\*

### Délibération 2021\_12\_36

\*\*\*

#### **Objet :** Modification du tableau des emplois

Le quatorze décembre deux mille vingt-et-un, à neuf heures et trente minutes, à Nantes, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du premier décembre deux mille vingt-et-un, signé par le Président du SYLOA.

#### **Étaient présents : 10 (pour 18 voix)**

Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) ; Eric PROVOST (3 voix) ; Jean-Yves HENRY (2 voix) ; Jean-Michel EMPROU (1 voix) ; Jean-Marc MÉNARD (1 voix) ; Yannick BENOIST (1 voix) ; Claude CAUDAL (1 voix) ; Thierry COIGNET (1 voix) ; Saïd EL MAMOUNI (1 voix).

#### **Absents représentés : 9 (pour 14 voix)**

Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Chloé GIRARDOT-MOITIÉ ; Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à Thierry COIGNET ; Jean-Pierre BRU (1 voix) donne pouvoir à Jean-Yves HENRY ; Olivier DEMARTY (1 voix) donne pouvoir à Claude CAUDAL ; Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à Eric PROVOST ; Roger GUYON (1 voix) donne pouvoir à Jean-Marc MÉNARD ; Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à Jean-Sébastien GUITTON ; Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à Yannick BENOIST ; Jean CHARRIER (1 voix) donne pouvoir à Saïd EL MAMOUNI.

#### **Absents excusés :**

Jean-Claude LEMASSON ; Jacques ROBERT ; Luc NORMAND.

#### **Assistaient également :**

Caroline ROHART (Directrice du SYLOA) ; Stéphanie LIÉNARD (Responsable administrative) ; Justine VAILLANT (Animatrice SAGE Estuaire de la Loire)

**Nombre de votants :** 19 (dont 9 pouvoirs) pour un total de 32 voix.

**Secrétaire de séance :** -

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et temporaires nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°202109003 du syndicat mixte de Loire et Goulaine d'adhésion du syndicat mixte Loire et Goulaine au syndicat de la Loire aval (SYLOA) emportant sa dissolution ;

Vu la délibération n°2021-11 du syndicat mixte de la Divatte d'adhésion du syndicat mixte Loire et Goulaine au syndicat de la Loire aval (SYLOA) emportant sa dissolution ;

Vu la délibération n°2021\_09\_25 d'approbation du SYLOA de l'adhésion dissolution des syndicats de Loire et Goulaine et de la Divatte au SYLOA ;

Considérant le transfert des agents des syndicats de Loire et Goulaine et de la Divatte au 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le cadre de la procédure d'adhésion- dissolution.

Sous réserve de l'arrêté préfectoral actant l'adhésion des syndicats de Loire et Goulaine et de la Divatte au SYLOA au 1<sup>er</sup> janvier 2022, emportant leur dissolution ;

Sur proposition du Président :

Filière	Grade (Catégorie)	Emploi	Permanent	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Technique	Ingénieur principal (A)	Directrice Syndicat-coordonnatrice SAGE et ASTER	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)		x
		Directrice	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x	
	Ingénieur (A)	Responsable du pôle Animation SAGE-Coordination des contrats	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)		x
		Responsable du pôle GEMAPI	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Animatrice-chargé de mission SAGE	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Animatrice SAGE Qualité des eaux	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Chargé de mission évaluation	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : transfert)	x	
		Chargée de mission ASTER – Coordination des contrats	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Chargé de mission Gestion quantitative		35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : renfort temporaire)		x
		Chargé de mission Natura 2000	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Chargé de mission animation du contrat territorial	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe (B)	Technicien de rivière	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x
	Agent de maîtrise principal (C)	Agent de marais	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x	
	Administrative	Attaché (A)	Chargé de communication-concertation	x	28/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	
Rédacteur (B)		Responsable administrative - comptable	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)		x
Adjoint administratif principal 2 <sup>nd</sup> e classe (C)		Responsable du pôle administratif	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x	

	Adjoint administratif principal 2 <sup>nd</sup> e classe (C)	Assistante administrative - comptable	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)	x	
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (C)	Secrétaire-comptable	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : transfert)		x
	Adjoint administratif principal 2 <sup>nd</sup> e classe (C)	Assistante administrative - comptable		7/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : accroissement temporaire d'activité)		x
		Responsable administrative et financière	x	35/35 <sup>e</sup>	Oui (motif : technicité particulière)		x

Soit un total de 20 postes ouverts, dont 18 permanents. Les postes de l'ancien organigramme seront supprimés en 2022 après avis du comité technique.

Les effectifs du SYLOA au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont de 12 agents.

**Après en avoir délibéré,  
le comité syndical à l'unanimité,**

- **Décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 14 décembre 2021.
- **Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **Décide** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Fait à Nantes, le 14 décembre 2021

Le Président,  
Jean-Sébastien GUITTON

